Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260626-20260623_089-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal du 23 Juin 2026

Délibération n°2026-089	Classification 5.2 Fonctionnement des assemblées
AVENANT N°1 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LA FÊTE DES BRODEUSES	

L'an deux mille vingt six, le vingt trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix sept juin deux mille vingt six par voie électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil et en vertu des articles L 2121-10 et L 2121-12-1 du CGCT, s'est réuni, au Patronage Laïque, Rue Jules Ferry, à Pont l'Abbé.

Présidence : Stéphane LE DOARÉ
Secrétaire : Valérie DRÉAU
Rapporteur : Laurent MOTREFF

Nombre de Conseillers en exercice (liste en annexe) : 29
Nombre de Conseillers présents (liste en annexe) : 25
Nombre de Votants (liste en annexe) : 29

EXPOSE :

Conformément aux statuts de l'association de la Fête des Brodeuses qui a pour objet :

- d'organiser et de financer la Fête des Brodeuses et les manifestations s'y rattachant ;
- de concourir au travers de ces manifestations à la mise en valeur, la conservation et le développement du patrimoine artistique et culturel du pays bigouden et de la Bretagne.

Cet objet implique que :
L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique en matière culturelle, économique, sociale et touristique, l'action suivante : Organisation de la Fête des Brodeuses à Pont-l'Abbé.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits inscrits chaque année à son budget, à soutenir financièrement la réalisation de cette action.

D'une part, il est rappelé que la convention avec l'association des Brodeuses doit faire l'objet d'un renouvellement annuel par voie d'avenant pour un montant de subvention de 20 000€.

D'autre part, la Ville met à disposition de l'association des locaux, matériels et mobiliers pour les besoins de la manifestation annuelle. En contrepartie de ces prestations, l'association s'engage à verser à la Ville une participation conformément au devis présent en annexe et couvrant l'ensemble des dépenses engagées par la commune à ce titre.

Les autres dispositions de la convention susvisée du 30 mai 2025 demeurent applicables.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Prospectives et Ressources Humaines » du 15 juin 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention avec l'association la Fête des Brodeuses annexé ainsi que le devis prévisionnel de 6 601,50 euros et toute pièce nécessaire à la bonne exécution de la convention.

Fait à Pont l'Abbé le 24 Juin 2026.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

LE MAIRE,

VILLE DE PONT-L'ABBÉ Finistère

Stéphane LE DOARÉ

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260626-20260623_089-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 Juin 2026

NOMS - Prénoms	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	PROCURATION
LE DOARÉ Stéphane	X		
MOTREFF Laurent	X		
DRÉAU Valérie	X		
HIRIART Yann	X		
LAGADIC Marie-Pierre	X		
DURAND David	X		
GUEGUEN Viviane	X		
TANGUY Jacques		X	A donné procuration à Annie BRAULT
FOLGOAS Victoire	X		
LE FLOC'H Bernard	X		
BRAULT Annie	X		
ROZEN Adèle	X		
TINCQ Alain	X		
RICHARD Jean-Luc	X		
DEFACQ Marc	X		
GOYAT Ségolène	X		
LECOMTE Gaëtan	X		
COSSEC Sophie		X	A donné procuration à Marie-Pierre LAGADIC
LE BEC Anthony	X		
LE GOFF Aurélie		X	A donné procuration à Laurent MOTREFF
MARC Hélène	X		
ROBERDEL Alosia	X		
FURIC Jean-Baptiste	X		
DURAND Lou		X	A donné procuration à Alosia ROBERDEL
COOPER Laurent	X		
CANEVET Yves	X		
GALIANA Olivier	X		
RIBEIRO Christel	X		
DE RECHNIEWSKI Pauline	X		

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 25
Nombre de Pouvoirs : 4

Étaient également présents :
Sandrine Gentric, Directrice Générale des Services
Aurélie Larnicol, assistante de direction

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet *« lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »*.